

Dentiste

Traduction en hébreu - Rofe shinaym = רופא שיניים

Reconnaissance diplôme / cursus

L'exercice de la dentisterie en Israël requiert l'obtention d'un permis de travail (que l'on appelle aussi licence, rishayon en hébreu = רישיון).

Pour obtenir ce "rishayon", il faut adresser au ministère de la santé des documents permettant d'obtenir la reconnaissance du diplôme de dentiste et de son expérience professionnelle.

Les documents à adresser sont les suivants:

-Le formulaire pour les professionnels de la santé en deux exemplaires, à remplir en hébreu : **ici** (veuillez indiquer une adresse et un numéro de téléphone israéliens – ceux d'un proche ou du notaire qui s'occupera de votre dossier):

https://www.health.gov.il/Subjects/MedicalAndHealthProfessions/Dentistry/Pages/dent_licence_abroad.aspx (1er doc Word en bas de page)

-2 photos d'identité

-Une photocopie du passeport français. Pour ceux qui ont une carte d'identité israélienne, une photocopie de celle-ci ainsi que du livret (sefah) qui est donné avec.

-Le diplôme final de dentisterie émis par une université reconnue, ou un certificat de fin d'études et d'achèvement de toutes les obligations à l'université, et d'admissibilité au diplôme de dentisterie qui sera remis au candidat à une date précise, émis par l'institut.

-Un certificat officiel de date de début et de fin d'études.

-L'attestation du conseil de l'ordre qui doit inclure le numéro d'inscription, la date à partir de laquelle vous vous êtes inscrit à l'ordre, le lieu actuel de votre exercice professionnel et l'indication que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions. Si c'est possible, demandez à ce que le conseil de l'ordre indique que vous travaillez depuis votre inscription à l'ordre sans discontinuités jusqu'à la date de remise de l'attestation.

L'attestation doit être rédigée et non se présenter comme un tableau récapitulatif.

Veillez à ce que le traducteur traduise conseil de l'ordre par Lishkat rofey hashinaym, en hébreu: לשכת רופאי השיניים et non par istadrout rofey hashinaym (הסתדרות רופאי השיניים) – c'est très important!

- Un document attestant que vous avez travaillé cinq ans les sept dernières années à compter de la date de la demande auprès du ministère de la santé. Ce document doit être une attestation fournie par l'expert-comptable du dentiste attestant que le dentiste a bien travaillé cinq ans ces sept dernières années. Si le dentiste est salarié, en plus des attestations professionnelles, il devra se procurer une attestation sur les cinq années travaillées au minimum ces sept dernières années.

Ce dernier document est très important car, avec l'attestation du conseil de l'ordre, il pourra attester de l'expérience professionnelle du dentiste et si celui-ci peut justifier de cinq années

d'exercice professionnel dans les sept années précédant sa demande de permis pour travailler en Israël, il sera exempté des examens d'équivalence.

Examen d'équivalence

Le 26 janvier 2016, la Knesset a voté une nouvelle loi concernant les équivalences en dentisterie pour les chirurgiens-dentistes français. Tout dentiste ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle les sept années précédant sa demande auprès du ministère de la santé israélien, sera exempté des examens théoriques et pratiques. Seuls les dentistes ayant moins de 5 ans d'expérience professionnelle les sept années précédant leur demande devront passer ces examens d'équivalence.

Le candidat ayant moins de 5 ans d'expérience professionnelle devra déposer, en plus des documents mentionnés ci-dessus, une demande pour passer les examens d'équivalence.

La demande d'examen est à remplir en hébreu: https://www.health.gov.il/Subjects/MedicalAndHealthProfessions/Dentistry/Pages/dent_license_abroad.aspx (2ème doc Word en bas de page)

Si vous souhaitez passer l'examen en français, il faudra l'indiquer sur le formulaire.

Si vous devez passer l'examen, il faudra soumettre votre dossier au plus tard 45 jours avant la date de l'examen. Il est conseillé de les envoyer au moins 60 jours avant.

Il y a deux sessions d'examens.

Les dates, les instructions et les ouvrages pour se présenter aux examens : <https://www.health.gov.il/English/Services/MedicalAndHealthProfessions/Dentistry/Pages/syllabus.aspx>

Pour ceux qui doivent passer les examens d'équivalence, il faut avoir au moins 60 pour réussir. Il est possible de faire appel quand la personne a au moins 57.

Si vous réussissez les examens, vous recevrez par mail un lien pour régler le montant du permis temporaire valable un an. Une fois le règlement reçu par le ministère de la santé, le permis temporaire sera envoyé à votre adresse israélienne par courrier recommandé.

Pour ceux qui seront exemptés des examens d'équivalence, ils recevront un lien par mail pour régler le montant du permis temporaire et une fois le règlement reçu, le permis temporaire sera envoyé à votre adresse israélienne par courrier recommandé.

Vous recevrez le permis permanent un an après avoir travaillé en Israël avec le permis temporaire si aucune sanction n'a été émise à votre rencontre durant cette année-là.

Remarques sur ce métier

La dentisterie est une profession réglementée en Israël et implique une procédure d'équivalence permettant d'obtenir un permis d'exercer cette profession.

Les démarches administratives (envoi des documents, passer l'examen d'équivalence ...) peuvent être faites avant l'alyah. Nous conseillons de les commencer dans l'année précédant l'alyah, et pas plus tôt.

Il faut adresser par courrier recommandé les photocopies des documents demandés et **non les documents originaux**. La conformité des copies des documents aux documents

originaux doit être confirmée par un notaire attitré en Israël. Il faut envoyer le certificat notarial d'origine au Département (avec le ruban rouge) et une copie supplémentaire de celui-ci (en tout, deux copies).

Des documents rédigés en une langue autre que l'hébreu ou l'arabe devront être traduits en hébreu par un traducteur certifié en Israël.

Il faudra donc remettre la photocopie du document d'origine avec sa traduction originale.

Le ministère de l'intégration (misrad haklita = משרד הקליטה) prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés.

Pour faire la demande de remboursement, il faudra présenter la facture des frais de traduction au ministère de l'intégration de votre ville. Une commission sera engagée afin de valider votre demande.

Une liste des traducteurs [ici](#)

Les documents sont à envoyer au département des professions licenciées du ministère de la santé israélien (misrad habriout) dont les coordonnées figurent ci-dessous (dans contacts utiles).

Le service militaire

Pour ceux qui ont fait et feront l'alyah à partir du 1^{er} juillet 2018

Avant l'âge de 27 ans: 24 mois pour les hommes et les femmes médecins et dentistes

De 27 à 34 ans: 20 mois pour les hommes médecins et dentistes

Les Milouïim sont fixés de 34 à 43 ans

De 27 à 28 ans: 18 mois pour les femmes médecins et dentistes

Pour les femmes mariées et/ou mères: exemptées

Toutes les informations sont sur le site de l'armée (en hébreu): **ICI**

Contacts utiles

L'adresse du département des professions médicales licenciées du Ministère de la santé: 39 rue Yirmiyahu, B.P. 1176, Jérusalem 9101002.

Il est préférable d'indiquer l'adresse soit en hébreu soit en anglais.

En hébreu:

אגף לרישוי מקצועות רפואיים

משרד הבריאות

רח' ירמיהו 39,

ירושלים 9101002

En anglais:

Licensing medical professions – Ministry of health

39 yirmiyahu street,

Jérusalem 9101002

l'EFI (l'association des chirurgiens - dentistes francophones en Israël) aide les dentistes dans leurs démarches et leur intégration en Israël.

Ils sont joignables par mail: th.lasker@gmail.com; yankel@tauex.tau.ac.il